



# PRÉVISIBLES ET ÉVITABLES

POURQUOI LA FIFA ET LE QATAR DOIVENT OCTROYER DES RÉPARATIONS  
POUR LES ATTEINTES ET LES VIOLATIONS COMMISES DURANT LES  
PRÉPARATIFS DE LA COUPE DU MONDE 2022 – VERSION COURTE

**Amnesty International est un mouvement rassemblant 10 millions de personnes qui fait appel à l'humanité en chacun et chacune de nous et milite pour que nous puissions toutes et tous jouir de nos droits humains. Notre vision est celle d'un monde dans lequel les dirigeants et dirigeantes tiennent leurs promesses, respectent le droit international et sont tenus de rendre des comptes. Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux. Nous avons la conviction qu'agir avec solidarité et compassion aux côtés de personnes du monde entier peut rendre nos sociétés meilleures.**

© Amnesty International 2022

Sauf exception dûment mentionnée, ce document est sous licence Creative Commons (Attribution-Utilisation non commerciale - Pas d'œuvre dérivée – 4.0 International).

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site :

[www.amnesty.org](http://www.amnesty.org)

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright,

le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

L'édition originale de ce document a été publiée en

2020

par Amnesty International Ltd

Peter Benenson House, 1 Easton Street

London WC1X 0DW, Royaume-Uni

Index : MDE 22/5586/2022 – Version courte

Édition originale publiée en : anglais

[amnesty.org](http://amnesty.org)



**Photo de couverture** : Des ouvriers sur le chantier du stade Lusail, l'un des sites où se tiendront des matchs de la Coupe du Monde 2022 de football. © Valery Sharifulin/TASS

**AMNESTY**  
INTERNATIONAL



# SOMMAIRE

<b>1. RÉSUMÉ</b>	<b>4</b>
<b>2. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS</b>	<b>8</b>

# 1. RÉSUMÉ

Dans tout juste six mois, lorsque le coup d'envoi de la Coupe du monde de football de la FIFA 2022 sera donné au stade Al Thumama à Doha, le Qatar connaîtra son heure de gloire. Après 12 années d'énormes investissements financiers, de gigantesques projets de construction et de multiples controverses, l'événement sportif le plus regardé du globe sera retransmis à des milliards de spectatrices et spectateurs. Cependant, dans les coulisses de la cérémonie d'ouverture de la Coupe du monde, résonne l'histoire des centaines de milliers de travailleuses et travailleurs migrants qui se sont rendus au Qatar pour construire et entretenir les stades, hôtels et systèmes de transport nécessaires à la tenue de ce tournoi. Après avoir quitté leurs familles en quête d'un meilleur emploi, beaucoup se sont retrouvés pris au piège d'un système marqué par l'exploitation et privés de leurs droits à des conditions de travail décentes et à des voies de recours.

Depuis que la FIFA a confié la Coupe du monde au Qatar en 2010, les travailleurs-euses et leurs familles ont beaucoup perdu – argent, libertés et parfois la vie – et les mesures visant à réparer ces préjudices restent très insuffisantes. Si le Qatar et la FIFA ont adopté ces dernières années des dispositifs importants et prometteurs visant à améliorer les droits des travailleurs-euses, l'absence de mise en œuvre des réformes du travail au Qatar et le champ d'application tardif et limité des engagements de la FIFA ont restreint leur impact. Si ces mesures étaient pleinement effectives, elles n'exonéreraient cependant pas la FIFA de ses responsabilités ni le Qatar de ses obligations s'agissant de faire face et de remédier aux violations infligées par le passé à tant de travailleurs-euses pendant tant d'années.

L'ampleur des violations commises qui nécessitent une réparation demeure considérable, malgré les récentes avancées. Des centaines de milliers de travailleurs-euses qui ont trimé pour faire aboutir le projet de la Coupe du monde ont payé des frais de recrutement exorbitants et illégaux – et peu d'entre eux ont été remboursés. Des milliers d'autres se sont fait escroquer leurs salaires par des employeurs aux pratiques abusives, ont été soumis à des horaires excessifs ou à des conditions s'apparentant à du travail forcé. Certains ont même payé le prix ultime, perdant la vie après avoir travaillé sans protection adéquate par des températures extrêmes. Pourtant, ces décès ont rarement fait l'objet d'investigations et leurs familles ont rarement été indemnisées.

En attribuant la Coupe du monde au Qatar sans édicter des conditions pour améliorer les protections prévues par le droit du travail et en s'abstenant ensuite de prévenir et d'atténuer dûment les violations des droits humains, la FIFA a contribué à un large éventail d'atteintes au droit du travail qui étaient évitables et prévisibles. S'il est désormais trop tard pour effacer les souffrances induites par les violations passées, la FIFA et le Qatar peuvent et doivent agir pour éviter de nouveaux abus, mais aussi allouer des réparations à tous ceux et celles qui ont rendu la Coupe du monde possible.

Pour les besoins de ce rapport, Amnesty International s'est appuyée sur ses enquêtes menées pendant plus d'une décennie sur les infractions aux droits du travail au Qatar, ainsi que sur les rapports de tiers. Les chercheurs ont également examiné un large spectre de politiques, de stratégies et de documents de la FIFA en lien avec la Coupe du monde 2022. Elle a aussi analysé des documents émanant du principal partenaire de la FIFA au Qatar, le « Comité suprême pour les projets et l'héritage », l'organisme qatarien chargé de planifier et de livrer les infrastructures de la Coupe du monde. Amnesty International a transmis ses conclusions et recommandations à la FIFA, au Qatar et au Comité suprême. La FIFA a répondu en partageant les mesures qu'elle a prises dans le but de protéger les droits des travailleurs et a affirmé avoir « pris note de la proposition et être en train de l'évaluer » afin de mettre sur pied un programme de réparation.

## **Incapacité de la FIFA à prévenir et limiter les atteintes aux droits humains**

Lorsque la FIFA a attribué la Coupe du monde au Qatar en 2010, l'extrême dépendance du pays à l'égard des travailleurs-euses migrants, l'existence de graves abus et de l'exploitation dans le pays étaient déjà largement reconnus. Les ONG, l'Organisation internationale du travail (OIT), les procédures spéciales de l'ONU, le département d'État américain, les médias régionaux et internationaux, et même le Comité national des droits humains du Qatar, mettaient en lumière depuis des années la sombre situation des travailleurs-euses migrants dans le pays, ainsi que d'autres violations et atteintes aux droits humains. Aussi était-il aisé de prévoir qu'en l'absence de réformes sérieuses et fermement appliquées du droit du travail au Qatar, un grand nombre d'entre eux allait subir de multiples abus pour que cette grande rencontre puisse avoir lieu.

Cela n'a pas empêché la FIFA d'accorder au Qatar l'organisation de ce tournoi de plusieurs milliards de dollars sans imposer aucune condition ni garantie pour protéger les travailleurs-euses migrants. Les risques les concernant n'ont même pas été évoqués lors du processus de sélection du pays hôte. Dans son document de 38 pages évaluant la candidature du Qatar, la FIFA n'a pas mentionné les termes « travailleur » ni « travail » une seule fois, pas plus que l'expression « droits humains ». Dans un chapitre, les risques sanitaires liés à la chaleur extrême au Qatar ont été envisagés pour « les joueurs, les spectateurs, les représentants officiels et la famille FIFA », mais pas pour les travailleurs. En attribuant ainsi la Coupe du monde au Qatar, la FIFA a contribué aux violations graves et généralisées des droits du travail des migrant-e-s et a ouvert la voie à de nouvelles violations.

La FIFA n'a pas non plus prévenu ni atténué les risques d'abus au travail au cours des années qui ont suivi l'attribution de la Coupe du monde. Les mesures prises se sont avérées trop tardives et limitées. En mai 2016, la FIFA a reconnu auprès d'Amnesty International qu'elle n'avait pas fait part de ses préoccupations au Comité local d'organisation avant mai 2015 et qu'avant 2015, elle n'avait pas considéré la construction des stades de la Coupe du monde comme relevant de sa responsabilité. Ce n'est qu'à partir de juillet 2015 que le Comité exécutif de la FIFA a décidé d'adhérer publiquement aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et ce n'est qu'en 2020 que la FIFA a exposé ses responsabilités précisément dans le contexte de la Coupe du monde de 2022 à travers une stratégie de développement durable à long terme.

Pendant la majeure partie de la période qui a suivi l'attribution de la Coupe du monde au Qatar, les principales mesures visant à protéger les droits des travailleurs-euses ont été prises par le partenaire de la FIFA au Qatar, le Comité suprême pour les projets et l'héritage. Dès 2014, le Comité suprême a adopté des normes relatives au bien-être des travailleurs et lancé des initiatives afin de leur offrir une meilleure protection, notamment en remboursant à beaucoup leurs frais de recrutement. Cependant, si ces normes ont amélioré les conditions de dizaines de milliers de travailleurs-euses, leur application partielle a limité leur efficacité et les recherches d'Amnesty International comme les inspections du Comité suprême montrent que les violations ont perduré. En outre, ces normes n'ont couvert à leur point culminant que 2 % des travailleurs-euses migrants dans le pays, laissant de côté ceux qui étaient employés pour toute une série d'infrastructures et de services essentiels à la préparation et à la mise en place de la Coupe du monde.

Pendant des années, la FIFA a adopté une approche de non-intervention et s'est fortement appuyée sur le Comité suprême pour s'acquitter de son devoir de diligence requise. Or, cette approche pose problème, ce qu'a illustré un cas recensé en 2020 par Amnesty International : une centaine d'employés de Qatar Meta Coats, entreprise de design et de construction sous-traitant les travaux du stade Al Bayt, n'ont pas été payés pendant près de sept mois. Alors que le Comité suprême était au courant de cette affaire depuis près d'un an, la FIFA ne l'a été que lorsqu'Amnesty International l'en a informée.

## **Responsabilités et obligations de la FIFA et du Qatar**

Le Qatar et la FIFA ont des obligations et des responsabilités claires en vertu du droit international relatif aux droits humains et des normes internationales, pour prévenir de telles violations généralisées des droits humains, mais aussi pour fournir des recours appropriés aux victimes. Le droit à un recours effectif englobe le droit des victimes à un accès effectif à la justice, dans des conditions d'égalité, à une réparation adéquate et rapide du préjudice subi, et à un accès aux informations utiles concernant les violations et les mécanismes de réparation.

D'après le droit international relatif aux droits humains et les normes en la matière, le Qatar a l'obligation de garantir des réparations pour chaque violation commise sur son territoire, qu'elle soit ou non liée à la Coupe du monde. La FIFA doit aussi octroyer ou collaborer à l'octroi de réparations pour les violations liées à la préparation et à la mise en œuvre du tournoi auxquelles elle a contribué. Cette responsabilité lui incombe indépendamment et en plus de sa responsabilité d'éviter de nouveaux préjudices.

La responsabilité de la FIFA découle des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (Principes directeurs des Nations unies), norme acceptée au niveau international qui fixe une conduite attendue des entreprises, y compris la FIFA. L'instance dirigeante du football mondial a elle-même fait référence à son adhésion aux Principes directeurs par l'intermédiaire de ses politiques, notamment de sa Politique en matière de droits humains, publiée en mai 2017, de sa Stratégie de développement durable pour la Coupe du monde 2022, publiée en janvier 2020, et de son Code d'approvisionnement durable lancé en avril 2020. L'organe consultatif en matière de droits humains de la FIFA, indépendant, a également exposé ses responsabilités et reconnu l'ultime responsabilité de la FIFA pour les violations des droits des travailleurs-euses migrants au Qatar, y compris en matière de réparations, notant qu'elle doit « gérer les conséquences de décisions prises avant qu'elle n'admette ses responsabilités en termes de droits humains » et lui demandant de « travailler sur le passé, le présent et le futur en même temps ».

À ce jour, ni la FIFA ni le Qatar n'ont rempli leurs responsabilités et obligations respectives s'agissant d'accorder des réparations pour les violations commises. Les mécanismes de réparation en place, s'ils ont le mérite d'exister, ne sont pas en mesure de remplir cette obligation historique – et ne sont pas conçus pour. Les comités syndicaux du Qatar ne s'occupent que des questions liées aux salaires et aux primes, et ne traitent pas les affaires datant de plus d'une année. Le mécanisme de plaintes du Comité suprême ne couvre que les travailleurs-euses relevant de sa compétence, c'est-à-dire une faible proportion de ceux qui travaillent sur des projets liés à la Coupe du monde. Le « mécanisme de plainte et de recours en matière de droits humains » de la FIFA n'a été mis en place qu'en janvier 2022 et, alors qu'il ne reste que six mois avant le coup d'envoi, la FIFA discute encore des moyens de garantir que les plaintes liées au droit du travail soient recueillies et traitées durant la compétition.

### **Il faut un programme global de réparation**

Afin de remplir leurs responsabilités et obligations, la FIFA et le Qatar doivent coopérer avec d'autres acteurs, notamment le Comité Suprême, et mettre en place un programme global permettant de fournir des réparations pour les violations liées à la Coupe du monde 2022, en s'inspirant des modèles utilisés ailleurs et en les adaptant pour indemniser les milliers de travailleurs-euses et leurs familles touchés par des violations à grande échelle, comme la catastrophe du Rana Plaza au Bangladesh, qui a fait au moins 1 132 morts et 2 500 blessés parmi les employé-e-s.

Un tel mécanisme doit être mis sur pied et régi de manière participative à l'issue d'une consultation avec les parties prenantes, notamment les travailleurs et les syndicats. Il faut élaborer un programme de réparation adapté et transparent, facilement accessible aux victimes ou à leurs familles – car beaucoup ne seront plus au Qatar – et comportant des mécanismes à même d'offrir des réparations en temps utile pour les diverses violations commises depuis 2010. Si ce processus doit s'attacher à renforcer les mécanismes de réparation existants au Qatar, comme ceux prévus par le ministère du Travail et le Comité suprême, il est probable qu'il faudra en créer de nouveaux, adaptés au traitement des violations commises par le passé.

Surtout, étant donné le rôle de la FIFA qui a contribué à des violations généralisées suite à sa décision d'attribuer la Coupe du monde de football 2022 au Qatar, ce programme doit couvrir les travailleurs-euses directement employés sur les projets de la Coupe du monde, comme les stades, les terrains d'entraînement et les hôtels accrédités par la FIFA, mais aussi les centaines de milliers d'employé-e-s de tout un éventail de projets nécessaires à la préparation et à l'organisation de la Coupe – par exemple pour agrandir et moderniser le système de transports, les routes, les ports et construire des logements pour les visiteurs, ainsi que tous les services requis pour accueillir plus d'un million de personnes attendues au Qatar pour assister à la Coupe du monde. Il importe de noter que si la stratégie de développement durable de la FIFA s'engage à « assurer » des conditions de travail décentes et à « permettre » l'accès à un recours effectif aux travailleurs-euses employés sur les sites de la Coupe du monde de la FIFA, elle ne prévoit qu'un engagement non contraignant s'agissant de « promouvoir » des conditions décentes et un recours effectif pour les travailleurs-euses sur « d'autres projets de construction et les relations à l'intérieur de la chaîne d'approvisionnement » en lien direct avec la Coupe.

Indemniser à la hauteur de l'ampleur des réparations sans doute requises – par exemple en versant des indemnités aux familles des personnes décédées, en indemnisant les travailleurs-euses migrants pour les salaires impayés et en finançant les initiatives visant à protéger leurs droits à l'avenir – nécessitera un investissement important et proportionnel aux préjudices subis. Le simple remboursement des frais de recrutement illégaux de centaines de milliers de travailleurs-euses coûtera des centaines de millions d'euros. Le Qatar, la FIFA, le Comité suprême et d'autres acteurs, dont des entreprises, ont tous la responsabilité, indépendamment les uns des autres, de contribuer financièrement à un programme de réparation.

Si le montant final requis pour les réparations doit être fixé à l'issue d'un processus participatif et faire l'objet d'une évaluation indépendante, la FIFA devrait réserver un montant qui ne soit pas inférieur aux 420 millions d'euros de primes offerts aux équipes participant à la Coupe du monde, pour l'investir dans des fonds destinés à financer les réparations. Ce montant représente un « plancher » probable pour l'ampleur des préjudices subis et la nécessité d'investir dans des programmes afin de garantir la non-répétition des violations à l'avenir. Une telle somme ne représenterait qu'un faible pourcentage des 5,7 milliards d'euros de recettes que la FIFA prévoit d'engranger pour la Coupe du monde et de ses réserves qui se montent actuellement à 1,5 milliard d'euros. Le Qatar, l'un des pays dont la richesse par habitant compte parmi les plus élevées au monde et qui dispose d'un fonds souverain de plus de 430 milliards d'euros, doit veiller à financer dûment tout programme allouant des réparations aux travailleurs-euses qui étaient au cœur de son projet phare, ainsi qu'à tous ceux ayant subi des violations non liées à la Coupe du monde.

La Coupe du monde 2022 sera loin d'être exemplaire en termes de prévention des préjudices, mais si tous les travailleurs-euses ayant subi des violations pendant la préparation, l'organisation et la mise en place de son événement phare perçoivent une réparation adéquate, elle peut malgré tout représenter un tournant dans l'engagement de la FIFA envers le respect des droits humains. En outre, en renforçant et en appliquant strictement ses critères relatifs aux droits humains pour les événements futurs et en consolidant ses procédures de diligence requise en la matière, la FIFA peut faire en sorte que les préjudices subis en amont de la Coupe du monde 2022 ne se reproduisent pas ailleurs.

# 2. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Les préparatifs pour la Coupe du monde 2022 reposent encore sur le travail de centaines de milliers de migrant-e-s, la plupart ayant souffert pour que le monde puisse profiter de son événement sportif international le plus regardé. La FIFA n'a pas pris les mesures suffisantes pour prévenir ces souffrances lorsqu'elle le pouvait et les a même induites en attribuant la Coupe du monde à un pays où des infractions généralisées au droit du travail étaient clairement prévisibles, sans imposer aucune condition garantissant des protections. Cependant, la FIFA a tiré de nombreux enseignements depuis cette attribution en 2010 et a pris des mesures sans précédent : elle a élaboré la toute première stratégie de développement durable pour une Coupe du monde, basée sur l'évaluation systématique des risques liés aux droits humains.

La FIFA a encore le temps d'empêcher de nouvelles violations dans la dernière ligne droite avant la Coupe du monde et lors de son déroulement. Cependant, elle ne sera pas en position de toutes les prévenir, et elle ne peut certainement pas effacer les souffrances du passé. Conformément aux Principes directeurs des Nations unies et à sa promesse de réparer les préjudices auxquels elle a contribué, la FIFA doit veiller à ce que toutes les violations liées au tournoi qu'elle n'a pas évitées soient pleinement réparées. Si les mécanismes existants sont incapables d'apporter des réparations pleines et entières, il faut en créer de nouveaux, et le Qatar et la FIFA doivent se mobiliser rapidement en vue d'apporter des réparations.

La Coupe du monde 2022 sera loin d'être exemplaire en termes de prévention des violations ; elle peut néanmoins représenter un tournant dans la quête de la FIFA vis-à-vis du respect des droits humains si tous les travailleurs-euses ayant subi des préjudices lors de la préparation, de l'organisation et de la livraison de son événement phare reçoivent une réparation adéquate.

Au cours des six prochains mois avant le coup d'envoi de la Coupe du monde 2022, le Qatar doit appliquer scrupuleusement son droit du travail et accélérer ses projets de réforme afin de protéger les droits des travailleurs-euses migrants et d'empêcher qu'ils ne soient victimes de nouveaux abus. Parallèlement, il doit s'efforcer de réparer tous les préjudices déjà causés qui ne sont pas ou guère traités, qu'ils soient ou non liés à des projets de la Coupe du monde. Aussi doit-il coopérer avec la FIFA, le Comité suprême du Qatar 2022 (Q22), le Comité suprême et les acteurs nationaux et internationaux concernés afin de réparer les torts causés aux migrant-e-s employés pour des projets et des services en lien avec la Coupe du monde, qui n'ont pas encore réussi à obtenir des réparations pleines et adéquates.

Outre les initiatives visant à prévenir de nouvelles violations des droits des migrant-e-s employés pour des projets et des services en lien avec la Coupe du monde, le Qatar et la FIFA doivent désormais :

- veiller à ce que tous les travailleurs-euses migrants ayant subi un préjudice en raison de leur participation aux travaux liés à la Coupe du monde aient accès à une réparation complète et adéquate, conformément au droit international relatif aux droits humains et aux normes en la matière. Ces réparations doivent s'étendre à leurs familles le cas échéant.

- engager sans délai des discussions structurées avec toutes les parties concernées – en particulier les travailleurs, les syndicats mondiaux, les représentants de l'OIT, les organisations de la société civile et les experts en matière de travail et de droits humains – en vue de concevoir et de mettre en œuvre un programme de réparations ciblé et efficace, destiné aux travailleurs-euses migrants victimes d'abus dans le cadre des projets et services liés à la Coupe du monde. Ce programme couvrirait également les violations passées qui n'ont pas fait l'objet de réparations adéquates et s'étendrait au-delà des violations commises dans le cadre des projets du Comité suprême.

Dans le cadre de ce programme, le Qatar et la FIFA doivent :

- revoir et renforcer les mécanismes de réparation existants en consultation avec les travailleurs-euses afin qu'ils offrent un recours utile conforme au droit international relatif aux droits humains ;
  - envisager la création de nouveaux mécanismes, notamment de procédures de recours collectifs, lorsque les mécanismes existants ne sont pas à même de fournir des réparations rapides et complètes et/ou de canaliser un grand nombre de plaintes similaires n'ayant pas encore reçu de réparation adéquate ;
  - veiller à ce que les travailleurs-euses aient accès à une représentation et à une assistance juridiques adéquates avant le lancement et pendant toute la durée des procédures de réparation ;
  - considérer et mettre en place, en consultation avec toutes les parties prenantes, une structure de gouvernance globale et un organe de supervision indépendant afin de contrôler le fonctionnement et les résultats de tous les mécanismes de réparation ;
  - étudier et mettre en place, en consultation avec toutes les parties prenantes, un mécanisme permettant aux travailleurs-euses qui présentent des requêtes par le biais d'un des mécanismes de recours existants ou nouveaux, de faire part en toute sécurité de leurs préoccupations concernant son fonctionnement sans craindre de représailles ;
  - concevoir une procédure permettant aux travailleurs-euses (ou aux familles de ceux qui sont décédés) qui ont des réclamations ouvertes, non résolues ou insuffisamment traitées, de se manifester afin de solliciter et de recevoir une réparation complète, même s'ils ne se trouvent pas au Qatar.
- prévoir que le programme de réparation dure tant que les requêtes sont en suspens, même si la Coupe du monde est terminée depuis longtemps.
  - contribuer financièrement au programme afin de garantir que tous les mécanismes de réparation soient dotés de ressources suffisantes et capables de fournir une réparation complète et rapide, créer de nouveaux fonds si nécessaire (par exemple pour les travailleurs blessés et les familles des travailleurs décédés) et intervenir et fournir une réparation directement lorsque les mécanismes manquent d'efficacité et de rapidité.
  - dans le cadre de cette démarche, la FIFA devrait réserver un montant au moins équivalent à la dotation des fédérations nationales de football participant à la Coupe du monde 2022, afin de contribuer à un éventuel fonds de compensation et à des initiatives visant à renforcer la protection des droits des travailleurs-euses au Qatar et dans les pays d'origine. Cela devrait inclure le financement du Centre des travailleurs migrants, que recommande l'Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois (BWI).
  - publier le programme de réparation dans son intégralité, y compris la contribution financière de la FIFA.
  - élargir la stratégie de développement durable pour y inclure un tout nouveau volet de travail exclusivement axé sur les efforts déployés par les organisateurs du championnat afin de garantir des réparations effectives par le biais du programme.
  - communiquer de manière proactive et régulière sur les mesures de réparation, notamment en publiant des informations actualisées, claires et complètes sur les résultats des programmes – dont des données (rendues anonymes ou agrégées si nécessaire pour protéger les travailleurs-euses individuels) sur les divers mécanismes de réparation en place, le nombre et le type de plaintes reçues, les résultats (y compris les commentaires des travailleurs sur le sentiment d'avoir obtenu une réparation adéquate) et le temps nécessaire pour y parvenir. Ces

comptes-rendus devraient perdurer jusqu'à ce que toutes les requêtes liées à la Coupe du monde soient traitées.

- contribuer à garantir la non-répétition des violations des droits des travailleurs-euses migrants en faisant pression en faveur de la mise en œuvre urgente et complète des réformes juridiques et en soutenant, y compris financièrement, la mise en place de mesures permanentes d'aide et de soutien, comme le Centre des travailleurs migrants recommandé par le BWI.
- au-delà de cette Coupe du monde, la FIFA doit procéder à des évaluations rigoureuses des risques en termes de droits humains pour tout pays souhaitant accueillir ses événements et développer des plans d'action clairs afin de prévenir et de limiter les violations potentielles identifiées. Lorsque les risques identifiés ne peuvent pas être évités ou lorsqu'elle sait qu'ils ne le seront pas, la FIFA ne doit pas attribuer le tournoi. Ces risques portent notamment sur les violations des droits des travailleurs-euses, les expulsions forcées, la discrimination, la restriction de la liberté d'expression et la corruption financière.
- mettre en place un mécanisme indépendant de traitement des plaintes, spécialement conçu pour recevoir et résoudre les plaintes pour abus de la part des travailleurs-euses engagés directement ou indirectement par la FIFA et le Comité suprême du Qatar 2022 (Q22) ou dans les chaînes d'approvisionnement ou de sous-traitance de la FIFA et du Q22, y compris contre la FIFA et le Q22. Ce mécanisme doit respecter strictement les critères d'efficacité énoncés dans le Principe 31 des Principes directeurs des Nations Unies, et être élaboré et supervisé en collaboration avec des travailleurs-euses et/ou leurs représentants.

**AMNESTY INTERNATIONAL  
EST UN MOUVEMENT  
MONDIAL DE DÉFENSE DES  
DROITS HUMAINS.  
LORSQU'UNE INJUSTICE  
TOUCHE UNE PERSONNE,  
NOUS SOMMES TOUS ET  
TOUTES CONCERNÉ·E·S.**

#### CONTACT



[info@amnesty.org](mailto:info@amnesty.org)



+44 (0)20 7413 5500

#### REJOINDRE LA CONVERSATION



[www.facebook.com/AmnestyGlobal](https://www.facebook.com/AmnestyGlobal)



[@Amnesty](https://twitter.com/Amnesty)

# PRÉVISIBLES ET ÉVITABLES

## POURQUOI LA FIFA ET LE QATAR DOIVENT OCTROYER DES RÉPARATIONS POUR LES ATTEINTES ET LES VIOLATIONS COMMISES DURANT LES PRÉPARATIFS DE LA COUPE DU MONDE 2022 – VERSION COURTE

Lorsque la FIFA a confié l'organisation de la Coupe du Monde 2022 au Qatar en 2010, les atteintes généralisées aux droits du travail étaient déjà largement reconnues. La FIFA savait, ou aurait dû savoir, que la charge de travail colossal et des autres services nécessaires pour accueillir le tournoi reposerait sur les travailleurs et travailleuses migrants vulnérables gravement exposés à l'exploitation. Pourtant, malgré les signaux d'alarme, la FIFA a accordé l'événement représentant plusieurs milliards de dollars au Qatar sans imposer la moindre condition au pays en matière de renforcement des protections des droits du travail. Elle n'a reconnu ses responsabilités que beaucoup trop tard et les mesures qu'elle a mises en place ne bénéficient qu'à bien trop peu de travailleurs et travailleuses : les atteintes commises étaient donc à la fois prévisibles et évitables.

Le Qatar et la FIFA ont des obligations et des responsabilités claires en vertu du droit international relatif aux droits humains et des normes internationales, pour prévenir de telles violations généralisées des droits humains, mais aussi pour fournir des recours appropriés aux victimes. Si les obligations du Qatar devraient couvrir toute atteinte commise sur son territoire, la FIFA a, elle aussi, des responsabilités non seulement envers les travailleurs et travailleuses directement employés dans les stades et les sites d'entraînement, mais également envers les centaines de milliers de personnes travaillant dans la construction et les services liés à l'éventail plus vaste de projets nécessaires à la préparation et au déroulement du tournoi.

À six mois de la Coupe du Monde, le Qatar et la FIFA doivent travailler ensemble en vue de mettre en place un programme global permettant de fournir des réparations aux travailleurs et travailleuses qui ont été victimes d'atteintes aux droits humains pour rendre la Coupe du Monde 2022 de la FIFA possible.